



2335, route du Fleuve
Les Éboulements (Québec)
G0A 2M0

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, Jean-Sébastien Pilote, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité,

QUE le conseil de la Municipalité des Éboulements sera saisi, lors de la séance ordinaire du 8 juin à 20 h, de la nature et de l'effet d'une dérogation mineure située au 268 rue Félix-Antoine-Savard, sur le lot 5 439 702 du cadastre du Québec, Les Éboulements.

QUE cette dérogation mineure portant le numéro **DM176-2026** consiste à :

- **Accentuer le caractère dérogatoire d'un lot d'une superficie de 635,8 mètres carrés pour l'amener à 630,9 mètres carrés afin de pouvoir régulariser une situation d'occupation entre deux voisins, ce qui déroge à l'article 5,1 du Règlement de lotissement 276-24 de la Municipalité des Éboulements;**

Dans le cas où le conseil municipal décidait d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme aux règlements de la municipalité.

Procédure d'objection à la dérogation :

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet précité en les laissant savoir par écrit, sous forme de lettre ou de courriel, à la direction de la municipalité à l'adresse suivante : direction@leseboulements.com au plus tard le 5 juin 2026. Ces dernières seront lues lors de la séance du 8 juin 2026.

Une copie du document explicatif de la dérogation mineure est disponible sur demande au bureau de la municipalité au 2335, route du Fleuve, Les Éboulements.

DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, CE 22 MAI 2026

Jean-Sébastien Pilote
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Jean-Sébastien Pilote, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité des Éboulements, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis à l'endroit désigné par le conseil municipal et publié sur le site Internet de la Municipalité.

DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, CE 22 MAI 2026

Jean-Sébastien Pilote
Directeur général et greffier-trésorier